



AVIS DE COURSE

Nom de la compétition: **La régata dels pitchots batels 2022**

Grade **5B**

Dates : les 2 et 3 avril 2022

Lieu: Etang de Thau

Autorité Organisatrice: **les Voiles Marseillanaises (LVM)**

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à

- 3.1.1 Tous les bateaux de la classe Osiris en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A ou B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^e catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.1.2 Tous les bateaux de la (des) classe(s): A, B, C, D, E, F, R1, R2, R3, R4, L d'une longueur inférieure ou égale à 25 pieds.

3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne. Ce formulaire sera accessible par le lien fourni par le site du LVM : <http://lvm-voiles.fr>.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent posséder une **licence FFVoile compétition** valide et doivent présenter au moment de leur inscription :

- une autorisation parentale pour les mineurs
- pour le responsable de bord et si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- pour le responsable de bord, le certificat de jauge ou de conformité.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- le certificat de jauge ou de conformité s'ils présentent un bateau.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. **DROITS A PAYER** Les droits requis sont les suivants :

30 € par bateau.



5. PROGRAMME

- 5.1 Jours de courses : *le samedi 2 avril 2022 et le dimanche 3 avril 2022.*
- 5.2 Inscriptions en ligne, avant le mercredi 30 mars 2022 à 20h, via le site du club : lvm-voiles.fr.
Inscriptions tardives possibles le samedi 2 avril avant 11h au local du LVM.
- 5.3 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course du samedi 2 avril est 14h.
Pour le dimanche, le signal d'avertissement de la première course est à 10h.
- 5.4 Le samedi de la course, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 18h00. Le dimanche, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h.
- 5.5 Apéritif de bienvenue le samedi 2 avril à 19h30, suivi du repas des équipiers.
Rafraîchissements lors de l'annonce des résultats le dimanche 3 avril à partir de 15h.
- 5.6 Petits déjeuners le dimanche matin au LVM.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées, selon la prescription fédérale, au club du LVM, 3 quai de Toulon à Marseillan.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Le parcours sera de type construit et il sera défini par les annexes des instructions de course.
- 7.2 En fonction de la météo, un parcours côtier pourra être proposé le dimanche matin. Les instructions de course en préciseront les modalités.
- 7.3 L'emplacement de la zone de course est la rade de l'étang de Thau devant le port de Marseillan, à l'exclusion des zones de parcs et des concessions de pêche (capéchades)

8. CLASSEMENT

- 8.1 La régata des pitchots batels est une régata qui comporte une ou plusieurs courses. Pour chaque course, le classement sera fait selon le Système à minima (1,2,3,4). Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, BFD, UFD, DNE, recevront un nombre de points égal au nombre de classés pour la course plus 1. Pour la course courue, le premier marque 1 point le second 2 points etc. quel que soit le nombre de courses courues à cette régata.
Pour les bateaux de la classe Micro, un classement spécifique, en temps réel, sera réalisé.
Le nombre de retrait est fixé par les IC.
- 8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec application du CVL.

11. COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le LVM



(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>